



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

---

## Analyse des procédures de passation de marchés publics

### **Date de l'analyse:**

23.02.2026

### **Titre du projet du marché:**

Concours de projet pour la construction d'une cave, d'un rural ainsi que l'aménagement d'un espace de réception à Châteauneuf-Sion

### **Forme / genre de mise en concurrence:**

Concours portant sur les études et la réalisation, à un degré, non certifié SIA 142

### **ID du projet:**

#31722

### **N° de la publication SIMAP:**

#31722-01

### **Date de publication SIMAP:**

20.02.2026

### **Adjudicateur:**

Service Immobilier et Patrimoine - Investissement  
Emmanuel Neyt  
Avenue du Midi 18  
1950 Sion - Suisse

Tél: 027 607 48 19

[emmanuel.neyt@admin.vs.ch](mailto:emmanuel.neyt@admin.vs.ch)

### **Organisateur:**

Service Immobilier et Patrimoine  
"Concours de Châteauneuf"  
Avenue du Midi 18  
Case postale 670  
1951 Sion (VS)

Tél: 027 607 48 19

e-mail : [emmanuel.neyt@admin.vs.ch](mailto:emmanuel.neyt@admin.vs.ch)

### **Inscription:**

29/04/2026, par courrier recommandé. Dépôt préalable de CHF 300 TTC pour fond de maquette. Remboursement, après le vernissage, aux participants qui auront remis un projet admis au jugement.

**Visite:**

12/03/2026 à 14h00 (visite des bâtiments)

Le périmètre du concours est accessible en tout temps.

**Questions:**

20/03/2026, uniquement par écrit et anonymement. Pas de réponse aux questions posées par téléphone, mail ou sur simap.ch.

**Rendu documents:**

29/05/2026 à 16h00 , cartable fermé (pas de rouleau) envoyé par la poste sous pli recommandé et anonyme, ou déposé directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre.

Le cachet postal ne fait pas foi.

**Rendu maquette:**

12/06/2026 de 14h00 à 17h00. Déposée en mains propres sous forme anonyme, par une personne neutre.

**Type de procédure:**

Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

**Genre de prestations / type de mandats:**

Communauté de mandataires composé d'un architecte (ou groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou groupement d'ingénieurs civils)

**Description détaillée des prestations / du projet:**

Le projet porte sur la construction de locaux communs, d'une cave d'un rural, d'une fromagerie ainsi que l'aménagement d'un espace de réception, pour un total de 7'250 m<sup>2</sup>. Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 25'760'000.– TTC, et le coût déterminant CFC 2+4, honoraires compris, hors TVA est estimé à CHF 16'400'000.–.

Conformément aux art. 23, 27, 28 et 29 du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.7 du règlement SIA 102 (édition 2014). Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014): 4.32, 4.41, 4.51, 4.52 et 4.53.

**Communauté de mandataires:**

Obligatoire (architecte + ingénieur)

Admise (groupement d'architectes et/ou groupement d'ingénieurs)

**Sous-traitance:**

Sans indication

**Mandataires préimpliqués:**

Les bureaux préimpliqués (yc organisateur) ne sont pas mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.

**Comité d'évaluation ou Jury:****Président et membre professionnel**

- M. Philippe Venetz, architecte cantonal, Service immobilier et patrimoine

**Membres non thématiques**

- M. Christophe Darbellay, Conseiller d'Etat et Chef du département de l'économie et de la formation (DEF)
- M. Raphaël Gaillard, Directeur de l'école de l'agriculture
- Mme. Nadine Bridy, Œnologue cantonale du Valais

**Membres professionnels**

- Mme. Stéphanie Bender, architecte, 2b architectes
- M. Marco Bakker, architecte, Bakker&Blanc architectes
- M. Roland Imhof, architecte de la ville de Sion
- M. Roberto Peruzzi, ingénieur civil, Kurmann Cretton

**Suppléant·e·s non thématiques**

- M. Gérald Dayer, Chef de service de l'agriculture (SCA),
- M. Christian Carron, Responsable promotion et communication du Service de l'agriculture

**Suppléant professionnel**

- M. Emmanuel Neyt, architecte, Service immobilier et patrimoine, SIP

**Expert·e·s**

- M. François Nantermod, architecte des monuments historiques, SIP
- M. Arnaud Michelet, architecte du paysage, EN-DEHORS
- Mme. Muriel Coquoz, architecte, Mor& architectes
- M. Gregory Borgeat, chef de l'Office d'économie animale et grandes cultures
- M. Sébastien Besse, chef de l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères

**Conditions de participation:**

Le concours est ouvert uniquement à des groupes composés obligatoirement d'un·e architecte (responsable) et d'un·e ingénieur·e civil·e. Les participant·e·s doivent être établi·e·s en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics, et ne peuvent participer qu'à un seul groupe.

Aucun membre ne doit être en situation d'exclusion selon la SIA 142.

Les architectes et ingénieur-e-s civil-e-s doivent soit être titulaires d'un diplôme suisse reconnu (EPF, HES, etc.) ou équivalent étranger, soit être inscrit-e-s au REG niveau A ou B (niveau C exclu). Les diplômés ou registres étrangers doivent être justifiés par une preuve d'équivalence.

Les associé-e-s temporaires et collaborateur-ice-s occasionnel-le-s doivent également remplir ces conditions et être identifié-e-s. Les employé-e-s peuvent participer avec autorisation écrite de l'employeur, à condition que celui-ci ne soit pas impliqué dans le concours.

Aucune autre compétence que celles d'architecte et d'ingénieur-e civil-e n'est requise.

**Critères d'aptitude:**

Pas de critères d'aptitude.

**Critères d'adjudication / de sélection:**

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Qualité du concept urbanistique, architectural et paysager ; échelle élargie, insertion dans le site, espaces publics, relations au bâti existant et potentiel de développement;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet;
- Qualités des aménagements extérieurs, des accès et circulations;
- Expression architecturale et adéquation au thème;
- Économie générale du projet;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique.

**Indemnités / prix:**

Somme de prix globale HT arrondie: Fr. 146'000.-

Dont max. 40% de mentions

# Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

## Qualités de l'appel d'offres:

- Le maître d'ouvrage est clairement désigné.
- Le genre de concours (concours portant sur les études et la réalisation), le nombre de degré (1) et le type de la procédure (ouverte) sont précisés.
- Le cahier des charges stipule le caractère obligatoire du règlement SIA 142/143.
- Le cahier des charges fait référence aux prescriptions officielles déterminantes pour la procédure
- Les conditions de participation (conflits d'intérêts et la participation/exclusion des auteurs d'étude préliminaires) sont mentionnés et sont corrects.
- Les conditions relatives à la formation d'équipe pluridisciplinaire, à la possibilité offerte aux spécialistes de collaborer avec une ou plusieurs équipes et au droit du MO d'élargir les équipes à d'autres spécialistes (p. ex. lors d'un degré ultérieur) sont correctes.
- La somme globale des prix et mentions et les modalités de leur attribution sont mentionnées et sont conformes à l'art. 17 SIA 142/143.
- La déclaration d'intention du MO relative à la suite du mandat qu'il entend adjudger respecte l'art. 27 SIA 142/143.
- La procédure en cas de litige est mentionnée et respecte l'art. 30 SIA 142/143.
- La nomination des membres du jury/collège d'experts, ainsi que des suppléants et des spécialistes-conseils est conforme à l'art. 10 du règlement SIA 142/143.
- Le calendrier du déroulement du concours (délai d'inscription, délais des questions et des réponses, délai de la remise des travaux de concours) est mentionné et est correct.
- Les listes des documents remis/demandés aux concurrents sont mentionnées.
- La façon de désigner les travaux de concours et l'obligation de mentionner l'auteur du projet et de ses collaborateurs de manière anonyme sont mentionnées.
- Le cahier des charges de la procédure est approuvé par les signatures du MO et des membres du jury/collège d'experts.
- Le cahier des charges contient un résumé de l'objet du concours. La description du projet (projet proprement dit et cadre dans lequel il est réalisé) et des enjeux (objectifs) est suffisante.
- Les domaines spécialisés à traiter sont mentionnés.
- Le MO précise si des variantes sont demandées, autorisées ou exclues.
- Les critères d'appréciation sont mentionnés.
- Pour les concours portant sur les études et la réalisation, des indications nécessaires à l'élaboration du coût (durée de validité de l'offre, etc...) ainsi que les conditions d'exécution sont mentionnées et sont correctes.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) sont mentionnées et sont correctes.

## Manques de l'appel d'offres:

-

## Observations de l'OMPr:

- L'OMPr regrette que cette procédure ne soit pas certifiée. En effet, seule une procédure certifiée permet de s'assurer de la conformité avec le règlement SIA 142/143.
- L'OMPr se réjouit de l'organisation de cette procédure.

- L'OMPr constate que la somme globale des prix / indemnités est conformes aux usages dans la pratique.
- L'OMPr constate que les documents de la procédure font référence à des versions de normes qui ne sont pas actuelles.

**Évaluation de l'OMPr:**



---

**sia**

société suisse des ingénieurs et des architectes  
coordination romande

**CRAIA**

Conférence Romande des Associations,  
d'Ingénieurs et d'Architectes